

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-08

OBJET : Ouverture ligne de trésorerie interactive pour le budget général

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : le douze mars 2019

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Votants : 32</p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL, Myriam CATTANEO (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Cédric MOREL, Céline BOURSIER, Nathalie HENNER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Jean Paul PETIT (Saint-Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Martine MACHON à Gérard ARBOR ; Christiane MOLLARET à Jean-Louis MONIN</p>
--	---

CONSIDERANT la délibération d'attribution du Président l'autorisant à ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 400 000€,

CONSIDERANT l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000€ pour le budget annexe déchets qui a l'autonomie financière,

CONSIDERANT les besoins en trésorerie du budget général pour régler les dépenses d'investissement 2019 et dans l'attente des recettes d'investissement (FCTVA et subventions), la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse décide de contracter auprès d'un établissement bancaire une ouverture de crédit (ligne de Trésorerie interactive).

CONSIDERANT les sollicitations auprès de plusieurs établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive et leurs propositions,

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse est celle de Caisse d'Epargne Rhône Alpes, avec la proposition suivante :

- Montant : 400 000 €
- Durée : un an
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0.58% (paiement des intérêts chaque mois)
- Frais de dossier : 500 €
- Pas de commission d'engagement, pas de commission de mouvement et pas de commission de non utilisation de cette ligne de trésorerie.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture de cette ligne de Trésorerie interactive auprès de la C.A. de Grenoble Alpes
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette demande
- **AUTORISE le** Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de Trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le 25/03/2019

ID : 038-200040111-20190319-19_08-DE

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 22 mars 2019,


Le Président,



Denis SEJOURNE.